



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-61 du 28/05/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Santé Publique et Environnement	3
Reglementation sanitaire.....	3
Arrêté n° 2008149-2 du 28/05/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie d'Aubagne).....	3
Arrêté n° 2008149-3 du 28/05/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie de Berre l'étang)6	6
Arrêté n° 2008149-4 du 28/05/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie de Martigues)...	9
Arrêté n° 2008149-5 du 28/05/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie de Miramas)...	12
DDE_13.....	15
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	15
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	15
Arrêté n° 2008149-6 du 28/05/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ENERGIE ELECTRIQUE POUR ENFOUISSEMENT RÉSEAU HTA ENTRE SAUMATY ET SHELL, CRÉATION RÉSEAU SOUTERRAIN ENTRE ESTOURELLES 4 ET CASTELLAS 3, COMMUNE MARSEILLE 13ème.....	15
DDTEFP13.....	20
Direction.....	20
Secrétariat	20
Arrêté n° 2008147-8 du 26/05/2008 Arrêté du 26 mai 2008 Subdélégation JPB BOUILHOL.....	20
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	24
DAG.....	24
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	24
Arrêté n° 2008147-5 du 26/05/2008 arrêté portant habilitation de la société "SARL POMPES FUNEBRES DES PENNES-MIRABEAU" nom commercial "PFPM JOURDAN GERARD" dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire du 26 mai 2008	24
Arrêté n° 2008147-6 du 26/05/2008 arrêté portant habilitation du SPIC dénommé "SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES" sis à Miramas (13140) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire du 26 mai 2008	26
DCLCV.....	28
Controle de légalité-contentieux	28
Arrêté n° 2008128-8 du 07/05/2008 Etablissant la liste électorale lors du renouvellement du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône.....	28
DRHMPI.....	35
Coordination	35
Arrêté n° 2008144-58 du 23/05/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône.....	35
DAG.....	44
Police Administrative.....	44
Arrêté n° 2008149-7 du 28/05/2008 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2008-2009 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	44
Arrêté n° 2008149-8 du 28/05/2008 PORTANT INTERDICTION DE MISE EN VENTE VENTE ACHAT TRANSPORT EN VUE DE LA VENTE ET DE COLPORTAGE DE CERTAINS GIBIERS POUR LA CAMPAGNE 2008 2009 DANS LE DEPARTEMENT	50
Avis et Communiqué	51
Autre n° 2008149-1 du 28/05/2008 MENTION DES AFFICHAGES DANS LES MAIRIES CONCERNEES DES DECISIONS DE LA CDEC PRISES LORS DE SA REUNION DU 20 MAI 2008	51

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie d'Aubagne)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002, portant mise à jour de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie d'Aubagne ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Aubagne en date du 11 avril 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 28 octobre 2002 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre de l'Administration :

Titulaires : Madame FLOURET Nicole
Monsieur SALONE Arthur

Suppléants : Monsieur SINET André
Monsieur CUISINIER Jean-Claude
Monsieur LESSEUR Yves
Monsieur DURAND Benjamin

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 MAI 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Serge GRUBER

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de Berre l'étang)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999, portant composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Berre l'étang ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 12 juin 2001, portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1999 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 6 février 2002, portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1999 ;
- VU** la lettre du Directeur Général des Services de la Mairie de Berre l'Etang du 6 mai 2008 désignant les représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 29 juillet 1999 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre de l'Administration :

Titulaires : Madame MENCARONI Marie-Andrée

Monsieur VIDEAU Paul

Suppléants : Monsieur SAJALOLI Claude

Madame OUNANIAN Odette

Monsieur CAPITTA Jean-Arnold

Madame SCIALDONE Philomène

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 MAI 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Serge GRUBER

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de Martigues)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999, portant composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Martigues ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2001, portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1999 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2002, portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1999 ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 avril 2008 portant désignation des représentants de l'Administration de la Commune de Martigues appelés à siéger à la Commission de Réforme ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 29 juillet 1999 modifié, est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre de l'Administration :

Titulaires :

Madame VIRMES Maryse
Monsieur BREST Antonin

Suppléants : Monsieur AGNEL Christian

Madame SCOGNAMIGLIO Sandrine

Madame KINAS Annie
Monsieur THERON Vincent

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 MAI 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de Miramas)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002, portant composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Miramas ;
- VU** la lettre du Maire de la Commune de Miramas du 2 mai 2008 désignant les représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 2 septembre 2002 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre de l'Administration :

Titulaires :
Conseiller Municipal
Adjoint au Maire

Monsieur MARCHESI Eric,
Monsieur JOFFRIN Jean-Eudes,

Suppléants :

Madame VIAL Marie-Pierre, Adjointe au Maire
Monsieur GUILLON Jean, Adjoint au
Maire
Madame AOUMMEUR Fadéla, Adjointe au Maire
Madame ARFI-AYALA Martine, Conseillère Municipale

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 MAI 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Serge GRUBER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA ENTRE LES POSTES SAUMATY ET SHELL ET CRÉATION DU RÉSEAU HTA SOUTERRAIN ENTRE LES POSTES ESTOURELLES 4 ET CASTELLAS 3 DANS LE 13ÈME ARRONDISSEMENT, SUR LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire EDF N° 0001924

ARRETE N°

N° CDEE 070090

Du 28 mai 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 décembre 2008 et présenté le 21 décembre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE Etoile, 30 Rue Nogarette 13013 Marseille;

Vu les consultations des services effectuées d'une part le 17 janvier 2008 par conférence inter services activée initialement du 21 janvier 2008 au 21 février 2008, d'autre part le 15 février 2008 suite à la réception en date du 13 février 2008 des pièces complémentaires demandées le 16 janvier 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur de la D. I. R. Méditerranée	06 02 2008
M. le Chef du Service Aménagement PEN (DDE 13)	25 02 2008
Ministère de la Défense Lyon	20 03 2008
M. le Directeur Euroméditerranée	26 02 2008
M. le Chef Arrondissement Marseille Direction Routes C.G.13	22 02 2008
M. le Directeur – GDF Transport Provence	05 02 2008
M. le Directeur – Société Eau de Marseille	28 01 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur du SMO DRE PACA
M. le Chef du Service Maritime 13 (DDE 13)
M. le Directeur - France Télécom (DR Marseille)
M. le Directeur - France Télécom Transmission
M. le Maire de la Commune de Marseille
M. le Directeur – Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – SNCF
M. le Directeur – RFF
M. le Directeur – Port Autonome Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement du réseau HTA entre les Postes Saumaty et Shell et création du réseau HTA souterrain entre les postes Estourelles 4 et Castellas 3 dans le 13^{ème} Arrondissement sur la Commune de Marseille, telle que définie par le projet EDF N° 0001924 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070090, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Les services de la DDE 13 signalent que la traversée du ruisseau des Aygalades aux profils 65/66 devra faire l'objet d'une attention particulière. Le pétitionnaire devra s'assurer que cette opération tant dans la phase définitive que lors des travaux ne modifie pas les caractéristiques et les capacités d'écoulement du lit du cours d'eau. Si ces prescriptions ne peuvent pas être respectées, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec les responsables du PEN (Pôle Eau Nuisances) du Service aménagement de la DDE 13 avant le démarrage des travaux.

Article 3 : Les recommandations fixées le 22 février 2008 par Monsieur le chef d'Arrondissement de Marseille de la Direction des Routes du Conseil Général 13 annexées au présent arrêté devront être rigoureusement satisfaites.

Article 4 : La présence d'un réseau de transport de gaz dans les secteurs occupés par les travaux tel que le précise le courrier du 5 février 2008 établi par Monsieur le Responsable de l'Agence du Midi du GRT Gaz impose au pétitionnaire prendre contact avec un responsable de ce service avant le démarrage des travaux et de respecter les prescriptions émises annexées au présent arrêté.

Article 5 : La présence de canalisation de la Société des Eaux de Marseille comme précisée par les courriers du 28 janvier 2008 contraint le pétitionnaire à respecter les prescriptions émises et de prendre contact avec un responsable de ce service avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 7 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 et de la Ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 8 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 9 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 10 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 11 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs

respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 12 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. le Directeur de la D. I. R. Méditerranée
- M. le Chef du Service Aménagement PEN (DDE 13)
- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Directeur Euroméditerranée
- M. le Chef Arrondissement Marseille Direction Routes C.G.13
- M. le Directeur – GDF Transport Provence
- M. le Directeur – Société Eau de Marseille
- M. le Directeur du SMO DRE PACA
- M. le Chef du Service Maritime 13 (DDE 13)
- M. le Directeur - France Télécom (DR Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom Transmission
- M. le Maire de la Commune de Marseille
- M. le Directeur – Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
- M. le Directeur – SNCF
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – Port Autonome Marseille

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GIRE Etoile, 30 Rue Nogarette 130013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 28 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision

du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



**Arrêté du 26 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône**

**Le directeur départemental du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle
Des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 relatif au statut particulier des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et le décret n° 97-363 du 18 avril 1997 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle modifié par le décret n° 2007-1448 du 08 octobre 2007;

Vu le décret n° 60-181 du 24 février 1960 modifié par le décret n° 90-718 du 1er août 1990, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de téléphonistes des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 71-989 du 13 décembre 1971 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des Ministères et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs, des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité des dispositions du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et ses annexes, notamment celles relatives au domaine du Travail et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de nomination du 21 mars 2005 nommant Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, en ce qui concerne les matières énumérées, par

→ AU TITRE I

➤ par Monsieur Miguel COURALET, directeur du travail ;

→ AU TITRE II

➤ Paragraphes 2, 3, 4, 5, 11, 14, 15 et 16 par Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail, Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail et Madame Dominique SICRE, contrôleur du travail ;

➤ Paragraphe 17 par Monsieur Jérôme CORNIQUET, Directeur adjoint du travail ;

- Paragraphes 8 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphes 7, 12 et 13 par Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphe 6 par Madame Christine MARTINEZ, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphe 9 et 10 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail et par Madame Arlette DELEUIL, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 1 par Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail



AU TITRE III

- Paragraphes 1 et 2 par Monsieur Jérôme CORNIQUET , directeur adjoint du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail et par Madame Carole LEROY, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 3 par Monsieur Jérôme CORNIQUET , directeur adjoint du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail et par Madame Dominique SICRE, contrôleur du travail ;
- Paragraphes 4, 5, 6 et 7 par Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail ;

➔ AU TITRE IV

- Paragraphes 1 à 4 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail et par Monsieur Luc VERNET , contrôleur du travail ;

➔ AU TITRE V

- Paragraphes 1, 3 et 4 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail et par Madame Jocelyne ARNOULT, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 2 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphe 5 par Monsieur Jérôme CORNIQUET , directeur adjoint du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail ;

➔ AU TITRE VI

- par Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail et par Madame Marie Paule LAROZE, contrôleur du travail ;

➔ AU TITRE VII

- par Monsieur Bernard ALIGNOL, Directeur du travail et Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail ;

➔ AU TITRE VIII

- par Monsieur Bernard ALIGNOL, Directeur du travail et Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires cités à l'article précédent, ou à l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, la délégation sera exercée par Monsieur Jacques COLOMINES, Monsieur Miguel COURALET, Monsieur Bernard ALIGNOL, directeurs du travail, ainsi que par : Monsieur Jérôme CORNIQUET, Monsieur Alexandre CUENCA, Monsieur Bruno PALAORO, Madame Christine MARTINEZ directeurs adjoints du travail.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 mai 2008

Pour le Préfet

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi, et de la formation professionnelle

Jean-Pierre BOUILHOL

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008-

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DES
PENNES MIRABEAU » sous le nom commercial « P.F.P.M. JOURDAN GERARD »
sise à Les Pennes-Mirabeau (13170) dans le domaine funéraire et pour la gestion et
l'utilisation d'une chambre funéraire, du 26 mai 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 L2223-23
et L2223-44) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la
législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 27 mai 2002 portant habilitation sous le n° 02/13/56 de la
société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DES PENNES MIRABEAU » sous le nom commercial « P.F.P.M –
G. JOURDAN » sise 129 route nationale - La Gavotte à Les Pennes-Mirabeau (13170) dans le domaine
funéraire jusqu'au 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 27 mai 2002 portant habilitation pour la gestion et l'utilisation
d'une chambre funéraire sise 6 Allée de la Billonne à Les Pennes-Mirabeau (13170) jusqu'au 26 mai 2008 ;

Vu le courrier reçu le 8 avril 2008 de M. Gérard JOURDAN, gérant en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation
de ladite société dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à Les Pennes-
Mirabeau, et considérant l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 4 mars 2008 attestant de la modification du
nom commercial de la société précitée, désormais « P.F.P.M. - JOURDAN GERARD » sise à Les Pennes-Mirabeau
(13170) ;

Vu le rapport de vérification technique de la chambre funéraire susvisée établi le 12 mars 2008 par le Bureau
VERITAS, organisme de contrôle agréé sis à Aix-en-Provence (13539 Cedex 3) concluant à l'absence de non-
conformités ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DES PENNES MIRABEAU » sous le nom commercial « P.F.P.M. - JOURDAN GERARD » sise 129 route nationale – La Gavotte à Les Pennes-Mirabeau (13170) représentée par son gérant M.Gérard JOURDAN est habilité pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Ladite société est habilitée pour assurer la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 6 Allée de la Billonne à Les Pennes-Mirabeau (13170).

Article 3 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/56.

Article 4 L'habilitation est accordée jusqu'au 25 mai 2014.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008-

**Arrêté portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé
« SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES » sis à Miramas (13140)
dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 26
mai 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 L2223-23
et L2223-44) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la
législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17 juillet 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/108
du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES » sis chemin
du cimetière à Miramas (13140) dans le domaine funéraire jusqu'au 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17 juillet 2002 modifié portant habilitation pour la gestion et
l'utilisation d'une chambre funéraire sise au cimetière municipal, chemin du cimetière à Miramas (13140) jusqu'au 27
mai 2008 ;

Vu le courrier en date du 30 avril 2008 de Mme Maryse SERRES, directrice de la régie du service extérieur des
pompes funèbres de la Ville de Miramas sollicitant d'une part le renouvellement de l'habilitation du « SERVICE
MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES » dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre
funéraire sise à Miramas, et d'autre part l'alignement des dates d'échéance des habilitations susvisées ;

Vu le rapport de vérification technique de la chambre funéraire susvisée établi le 12 mars 2008 par le Bureau
VERITAS, organisme de contrôle agréé sis à Aix-en-Provence (13539 Cedex 3), concluant à l'absence de non-
conformités ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le service public industriel et commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES » sis chemin du cimetière à Miramas (13140) représenté par sa directrice, Mme Maryse SERRES, est habilité pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillard
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation de la chambre funéraire sise cimetière municipal de Miramas (13140).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/108.

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 25 mai 2014.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 17 juillet 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/108 du S.P.I.C. dénommé « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES», dans le domaine funéraire jusqu'au 17 juillet 2008 est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

DCLCV

Contrôle de légalité-contentieux



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU
DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Marseille le, 7 mai 2008

ARRETE

Établissant la liste électorale lors du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des BOUCHES-DU-RHONE

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi susvisée ;

VU l'arrêté du 15 avril 2008 de la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste électorale fixant le nombre de voix dont dispose chaque électeur est fixée comme suit :

1° COMMUNES

<i>COMMUNE</i>	<i>Nom du Maire</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Allauch	Povinelli	Roland	378
Alleins	Fabre	Yves	22
Aureille	Gatti	Régis	17
Auriol	Garcia	Danièle	184
Aurons	Coste	Robert	4
Barben (la)	Amalric	Christophe	8
Barbentane	Ichartel	Jean Louis	44
Baux de Provence (les)	Jouve	Gérard	21
Beaurecueil	Mancel	Joel	8
Belcodene	Pin	Patrick	21
Bouc Bel Air	Perrin	Jean-Claude	200
Bouilladisse (la)	Jullien	André	62
Boulbon	Roche	Rolland	31
Cabannes	Vouland	Gérard	57
Cabries	Martin	Richard	182
Cadolive	Perottino	Serge	25
Carnoux en Provence	Giorgi	Jean Pierre	66
Carry le Rouet	Penne	Pierre	81
Cassis	Milon Vivanti	Danielle	164
Ceyreste	Essayan	André	33
Charleval	Wigt	Yves	32
Chateauneuf le Rouge	Boulan	Michel	25
Château . les Martigues	Burroni	Vincent	340
Chateaufrenard	Reynes	Bernard	210
Cornillon Confoux	Gagnon	Daniel	9
Coudoux	Barret	Guy	37
Cuges les Pins	Aicardi	Gilles	59
Destrousse (la)	Lan	Michel	36
Eguilles	Dagorne	Robert	115
Ensues la Redonne	Illac	Michel	73
Eygalières	Fontes	René	18
Eyguières	Pons	Henri	71
Eyragues	Gilles	Max	43
Fare les Oliviers (la)	Guirou	Olivier	100
Fontvieille	Frustie	Guy	57
Fuveau	Bonfillon	Jean	108
Gemenos	Giberti	Roland	93
Gignac la Nerthe	Amiraty	Christian	130
Grans	Vidal	Yves	59
Graveson	Pecout	Michel	45
Gréasque	Maurel-Chordi	Suzanne	32
Jouques	Albert	Guy	47
Lamanon	Darrouzes	Roland	22
Lambesc	Bucki	Jacques	77

Lançon de Provence	Virlogeux	Georges	150
Maillane	Cornillon	Jacqueline	19
Mallemort	Conte	Daniel	157
Mas Blanc des Alpilles	Geslin	Laurent	9
Maussane les Alpilles	Sautel	Jack	31
Meyrargues	Jouve	Mireille	35
Meyreuil	Lagier	Robert	101
Mimet	Christiani	Georges	41
Molleges	Bres	Maurice	25
Mouries	Santoire	Pierre	34
Noves	Jullien	Georges	66
Orgon	Robert	Guy	46
Paradou (le)	Seyverac	Jean Hilaire	14
Pelissanne	Montecot	Pascal	142
Penne sur Huv (la)	Mingaud	Pierre	115
Pennes Mirabeau (les)	Amiel	Michel	437
Peynier	Burle	Christian	48
Peypin	Sale	Albert	81
Peyrolles en Provence	Long	Danielle	49
Plan de Cuques	Bertrand	Jean Pierre	55
Plan d'Orgon	Lepian	Jean-Louis	36
Port St Louis du Rhône	Charrier	Jean-Marc	145
Puy Ste Réparate (le)	Ciot	Jean David	57
Puyloubier	Guinieri	Frédéric	15
Rognac	Guillaume	Jean Pierre	239
Rognes	Pin	Jacky	45
Rognonas	Picarda	Yves	47
Roque d'Antheron (la)	Turcan	Jean Louis	91
Roquefort la Bedoule	Giraud	Francis	61
Roquevaire	Mesnard	Yves	130
Rousset	Canal	Jean Louis	201
Rove (le)	Rosso	Georges	42
Saint Andiol	Agostini	Luc	47
St Antonin sur Bayon	Duperrey	Lucien	2
Saint Cannat	Gerard	Jacky	60
Saint Chamas	Gimet	René	138
Saint Estève Janson	Dufour	Jean Pierre	7
Saint Etienne du Gres	Del Testa	Robert	42
Saint Marc Jaumegarde	Martin	Régis	21
Saint Martin de Crau	Vulpian	Claude	211
St Mitre les Remparts	Beuillard	Christian	74
St Paul Lez Durance	Pizot	Roger	12
St Pierre de Mézoargues	Picquet	Jacky	3
St Remy de Provence	Cherubini	Hervé	201
Saint Savournin	Lenel	André	31
Saint Victoret	Piccirillo	Claude	41
Saintes Maries (les)	Chassain	Rolland	76
Sausset les Pins	Diard	Eric	125
Senas	Fabre	Rémy	91
Septemes les Vallons	Molino	André	144
Simiane Collongue	Boyer	Michel	62

Tarascon	Fabre	Charles	282
Tholonet (le)	Legier	Michel	33
Trets	Feraud	Jean Claude	114
Vauvenargues	Charrin	Philippe	8
Velaux	Maggi	Jean Pierre	83
Venelles	Saez	Jean Pierre	106
Ventabren	Filippi	Claude	58
Vernegues	Apparicio	Patrick	23
Verquieres	Martin Teissere	Jean Marc	7

2° ETABLISSEMENTS PUBLICS

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>Nom du Président</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CCAS d'Allauch	Povinelli	Roland	15
CCAS d'Auriol	Garcia	Danièle	17
CCAS de Barbentane	Ichartel	Jean Louis	13
CCAS de Chateaurenard	Reynes	Bernard	55
CCAS de Cuges les Pins	Aicardi	Gilles	4
CCAS d'Eguilles	Dagorne	Robert	4
CCAS de Gignac la Nerthe	Amiraty	Christian	11
CCAS de Gréasque	Maurel Chordi	Suzanne	1
CCAS de Mimet	Cristiani	Georges	1
CCAS des Pennes Mirabeau	Amiel	Michel	7
CCAS de Plan de Cuques	Bertrand	Jean Pierre	4
CCAS de Plan d'Orgon	Lepian	Jean-Louis	6
CCAS de Port St Louis du Rhône	Charrier	Jean-Marc	26
CCAS de la Roque d'Antheron	Turcan	Jean Louis	10
CCAS de Roquevaire	Mesnard	Yves	10
CCAS de Rousset	Canal	Jean Louis	1

CCAS de Saint Martin de Crau	Vulpian	Claude	32
CCAS de Saint Mitre les Remparts	Beuillard	Christian	29
CCAS de Saint Rémy de Provence	Cherubini	Hervé	28
CCAS de Sénas	Fabre	Rémy	11
CCAS de Tarascon	Fabre	Charles	2
CCAS de Venelles	Saez	Jean Pierre	3
Communauté d'agglo Arles Crau Camargue Montagnette	Vulpian	Claude	58
Com d'Agglomération Pays d'Aubagne/Etoile	Belviso	Alain	583
Com de Communes Rhône Alpilles Durance	Gilles	Max	12
Com d'agglomération Ouest de l'Etang de Berre	Charroux	Gaby	205
Com de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles	Cherubini	Hervé	6
Agglopoles Provence	Tonon	Michel	136
Caisse de Crédit municipal de Marseille	Gaudin	Jean Claude	41
CDG 13	De Barbarin	Christian	85
ARPE	Malaussena	Edgar	17
OPAC Pays d'Aix Habitat	Non élu		70
Habitat Marseille-Provence	Non élu		186
OPAC Sud Marseille	Non élu		13
Régie Culturelle Régionale	Hayot	Alain	20
Agence technique départementale	Guerini	Jean-Noël	2
Foyer logement Daudet/Fontvieille	Frustie	Guy	19
Entente			

Interdépartementale en vue de la Protection de l'Environnement et de la Forêt	Non élu		12
SM de l'Arbois	Non élu		14
SM départemental des massifs Concors Sainte Victoire	Non élu		16
SYMADREM	Non élu		17
SM des Traversées du delta du Rhône	Schiavetti	Hervé	11
SI pour l'informatique	Non élu		3
SM de gestion du Parc naturel régional de Camargue	Schiavetti	Hervé	4
SM du Parc marin de la Côte Bleue	Brest	Antonin	2
SMICTTOM Chateaurenard	Non élu		5
SI du massif forestier de Pont de Rhaud	Gagnon	Daniel	2
SI de sécurité civile de la Vallée des Baux	Sautel	Jack	2
SIBOJAI	Franceschi	Antoine	2
Sm de gestion du PNR des Alpilles	Jouve	Gérard	4
SI des collèges du canton d'Orgon	Bailly	Virginie	4
SI des transports scolaires d'Orgon	Marcon	Patrick	2
Si d'aménagement du Bassin de la Touloubre	Non élu		4
SI de gestion du collège de Rousset	Canal	Jean-Louis	1
SI Durance Alpilles	Allie	Didier	19
SIGPEMAC	Antognazza	Claire	31
SI du canal des Alpines Septentrionales	Pernix	Maurice	1
SI d'aménagement du ruisseau de la Cadière	Leotard	Eric	3
SM pour la gestion du domaine de la Palissade	Gerard	Jacky	7
SMED	Non élu		11
SABA	Non élu		5
SI du Haut de l'Arc	Robiglio	Gilbert	12
Syndicat des syndicats de la basse vallée de l'Arc	Non élu		4
SMITEEB	Non élu		10

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

Secrétariat Général

Arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Directeur départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990, modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Equipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaines aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service nationale d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Equipement, à compter du 15 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement ;

- A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, délégation de signature est accordée à :

- M. Paul SERRE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué départemental, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2008
- Mme Josiane REGIS, conseillère de l'administration de l'équipement, directrice adjointe, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2008

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON , délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTI	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
---------	--------	------------	-------	---------

	ON			
SG	Secrétaire Général	MUYOR Marie	Attachée administrative	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 2 à 4
	Correspondant ressources humaines	REA Geneviève	SACE	Domaine Ia
SA	Chef de service	KAUFFMANN Michel	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII, XIV2à4,
	Adjoint	ARNAUD Jean-Louis	Directeur d'Etudes	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		DE LA HOUPLIERE Hugues	Attaché Administratif	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
SCPI	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X
	Adjoint	DADOIT Jean-Claude	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24, X
STSD	Chef du STSD	SOURDIOUX Jean-Claude (par intérim)	ITPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2bis et ter, IIc, VII, IVa4, IX – Vb (b)
	SDSR	LEOTARD Rémy TARDIEU Philippe	TSE TSPE	Ib1, IIb2, IIb2bis et ter IIb1, IIb2, IIb2bis et ter
	UDSC	PUGET Eric OLLIVIER Jacques OLLIVIER J. Pierre	TSPE CONT DIV TPE TSCE	Ia2, Ia24, IX, VII, IVa4 Ia2 limité aux congés annuels et RTT VII Ia2 limité aux congés annuels et RTT
PARC	Chef du Parc	JUNCOS Willie	ITPE	II b1, II b2, II b2 bis et ter Ia2 limité aux CA et RTT
	Adjointe administration générale	RIBIOLLET Martine	TSPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
	Adjoint Technique et commercial	MANNINI René	CPTPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
Cellule Education Routière (C.E.R)	Délégué du permis de Conduire et à la Circulation routière	EL MEDIONI Mimoun	RIN HC	IIc; Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Adjoint	René TABARRACCI		Idem

SHV	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédicte	APSD	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et V
		SAINT-MARTIN Yves	ITPE	Va23
		CERVERA Thierry	ITPE	Va19 et 20 (uniquement pour les avenants) et Va19-2 et Va20-2
SJ	Chef de service	ALLIBERT Claude	APSD	Ia, VI (à l'exception du paragraphe VIa5), Ib et XII8
	Adjoint	FRANCHI Jean Christophe	AA	Ia2, VI (à l'exception du paragraphe Via5), Ib et XII8
		BELLEBOUCHE Michel	AA	VI a5 devant les juridictions civiles et administratives
		PERRIER Emilie	AA	VI a5 devant les juridictions pénales
		KERRAND Antoine	AA	Via5 et XII8
		DOLIQUE Davia	SA	VI a5 devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSE	VI a5 devant les juridictions pénales
Arrondissement maritime	Chef d'arrondissement	GEFFROY Vincent	IPC	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24),X, XII et XIII
	Chef de la subdivision Aménagement Littoral	BRANDLI Christian	RIN A	Ia2(limité aux congés annuels et RTT) –
	Chef du bureau de gestion domaine public maritime	BARRAT Catherine	TSCE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT XII 7
	Chef de la subdivision eau et environnement marin	BERTRANDY Marie Christine	RIN A+	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT
	Chef de la subdivision phares et balises	ROBLIN Claude	ITPE	I a2 (limité aux CA et RTT) XIII.1
	Responsable qualité et police de la signalisation maritime	SANTAMARIA Charly	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
	Responsable C.E.I.	SEGATTO Christian	Contrôleur Principal TPE PBSM	XIII.1
Arrondissement Aéronautique	Chef d'Arrondissement	CASTEL Serge	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) X et XV
	Chef du Pôle Prospective Production Etudes Adjoint au chef d'Arrondissement	GOUGE Henri	ITGC	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV
	Chef du Bureau d'Ingénierie	DAGUET Gabriel	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef du Bureau Administration Programmation	BALLAND Anne	TSC TPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef de la Subdivision d'Orange Caritat	TARDIOU Etienne	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5
	Chef de la subdivision de	LAVAL Christian	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5

	Nîmes Garons			
	Chef du Bureau de Gestion Unités Opérationnelles	SOMBARDIER Claudine	SA CE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef du pôle Patrimoine Droit des Sols	ROBERT Olivier	AA	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV 1 à 5)
	Chef de la Subdivision d'Aix-en-Provence	JACQUOT Cyprien	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, délégation est donnée aux chefs de services territoriaux indiqués ci-après :

- Service Territorial NORD-EST Jean-François LATGER - AUE
 - Service Territorial OUEST Jean Louis LIVROZET - APSD
 - Service Territorial SUD-EST Aurélie BEHR - IPC
 - Service Territorial CENTRE Jean-Paul MARX - IDTPE
- Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs relatives aux domaines Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24) et
 - IIa6, IIb, Va3, XIa1, XIa2 XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XId1,
 - XId3 et 4, XId7, XIe1, XIe2, XIe4, XIf1, XIf2, XIf4, XIf5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6.
 - Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs, relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants :
- 1) Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé ;
 - 2) Établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m ;
 - 3) Établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
 - 4) Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;
 - 5) Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial concerné, délégation de signature est également conférée en leur qualité d'adjoint aux agents cités ci-dessous :

- Service Territorial NORD-EST Sèverine BEYER - ITPE
- Service Territorial OUEST Laurent DUMONT - ITPE
- Service Territorial CENTRE Hubert CALLIER - ITPE
- Service Territorial SUD-EST Audrey DONNAREL PONT - Attachée

Article 5 : Délégation est également donnée, sous la responsabilité des chefs de services territoriaux nominativement listés à l'article 2, aux agents chefs de pôles, indiqués ci-après :

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
CENTRE	Chef du Pôle instruction contrôle	COSTE J.Paul	TSPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XId1, XId3, XId4, XId7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif4, Xif5, XIg, XIh à XIh3, XIh5, XI h6
	Chef du Pôle cadre de vie	CALLIER Hubert	ITPE	<i>Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;Va3</i>
	Chef du Pôle Ingénierie Publique par intérim	CALLIER Hubert	ITPE	<i>Ia2(limité aux congés annuels et RTT)</i>
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	DUMONT Laurent	ITPE	<i>Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)</i>
	Chef du Pôle instruction et contrôle	RICOUS Franck	Attaché administratif	<i>Ia (limité aux congés annuels et RTT), XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3 , XIc1 à XIc4, XId1, XId3, XId4, XId7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif2, Xif4, Xif5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6</i>
SUD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjoint au chef de service	DONNAREL PONT Audrey	Attachée administrative	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
	Chef du Pôle Ingénierie Publique			<i>Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)</i>
	Chef du Pôle instruction et contrôle	BEDIKIAN Alain	TSCE	<i>XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XId1, XId3, XId4, XId7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif2, Xif4, Xif5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6</i> <i>Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)</i>
NORD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjointe au chef du Service Territorial	BEYER Séverine	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3

	Chef du Pôle Instruction et Contrôle	MOURET Marc	CRPTPE	<i>Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1, XI d3, XI d4, XI d7, XIe1, XIe2, XIe4, XI f1, XI f2, XI f4, XI f5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6</i>
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	LE ROY Guy	ITPE	<i>Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)</i>

Article 6 : Le directeur régional de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2008

Pour le Préfet
Le Directeur régional et départemental,
De l'équipement

signé

Alain BUDILLON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DE LA CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2008-2009
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

LE PREFET

**de la Région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.424-2 à L.424-7, R.424-1 à R.424-9,
VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'Arrêté Ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU l'Arrêté Ministériel du 15 février 1995 modifié relatif à la chasse à l'arc,
VU l'Arrêté Ministériel du 04 novembre 2003, modifié, relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles,
VU l'Arrêté Ministériel du 17 janvier 2005 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
VU l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
VU l'Arrêté Ministériel du 11 août 2006, relatif à l'emploi de gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants, fixant le nombre des captures autorisées,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 24 avril 2008,
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône en date du 19 mai 2008,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

- Arrête

Article 1

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol pour le département des Bouches-du-Rhône est fixée :

du 14 septembre 2008 à 7 heures au 28 février 2009 au soir.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les conditions spécifiques d'exercice de la chasse au gibier sédentaire et de passage sont définies ci-après.

Pour l'application du présent Arrêté, les dénominations "au matin" et "au soir" font référence à l'article L.424-4 du Code de l'Environnement qui précise que "le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher."

L'heure à partir de laquelle la chasse est autorisée le jour de l'ouverture générale est fixée à 07h00, au motif qu'elle constitue une indication claire, facilitant la gestion de la police de la chasse, souvent portée dans les règlements intérieurs des sociétés de chasse et motivée par des raisons de sécurité en fonction du mode de chasse pratiqué.

Une exception est accordée pour la chasse au Chevreuil. Pour la période du 1^{er} juin au 13 septembre, la chasse se fera au matin.

Espèces	Date d'ouverture et de fermeture spécifique	Conditions spécifiques de chasse
GRAND GIBIER (ESPECES SOUMISES A PLAN DE CHASSE)		
Chevreuil	1 ^{er} juin 2008 au matin 13 septembre 2008 au soir	Chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle sur l'ensemble du département avec information de la FDC13 ③
	14 septembre 2008 à 07h00 28 février 2009 au soir	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
Cerf Daim Mouflon	1 ^{er} septembre 2008 à 07h00 13 septembre 2008 au soir	Chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle sur l'ensemble du département avec information de la FDC13 ③
	14 septembre 2008 à 07h00 28 février 2009 au soir	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
GIBIER SEDENTAIRE		
Sanglier Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 15/02/1995, modifié, relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.	1 ^{er} juin 2008 à 07h00 14 août 2008 au soir	Chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle sur l'ensemble du département avec information de la FDC13 ③
	15 août 2008 au matin 13 septembre 2008 au soir	Chasse en battue ①, à l'affût ou à l'approche sur l'ensemble du département
	14 septembre 2008 à 07h00 11 janvier 2009 au soir	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
	12 janvier 2009 à 07h00 28 février 2009 au soir	Chasse en battue uniquement sur l'ensemble du département ①
Lapin	14 septembre 2008 à 07h00	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
Faisan	11 janvier 2009 au soir	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
Perdrix	14 septembre 2008 à 07h00	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
	14 décembre 2008 au soir	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
Corvidés	14 septembre 2008 à 07h00	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
	11 janvier 2009 au soir	Chasse sans conditions particulières sur l'ensemble du département
Étourneau Sansonnet	12 janvier 2009 à 07h00	Chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme sur l'ensemble du département ②
Geai des Chênes	28 février 2009 au soir	Chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme sur l'ensemble du département ②

- ① Dans le cas de la chasse en battue, se conformer aux conditions précisées sur la page de garde du carnet. Le nombre minimal de participants à une battue est fixé à 7.
Le carnet de battue, à demander à la FDC13, est obligatoire durant toute la période où ce gibier est chassable.
- ② Le poste devra dissimuler entièrement le chasseur. La chasse à la passée pourra être pratiquée à partir d'un poste découvert et de hauteur d'homme. Pour se rendre sur les lieux de la chasse ou les quitter, le chasseur devra transporter son arme démontée ou dans un fourreau. Un chien tenu en laisse pourra être utilisé pour le ramassage du gibier tué.

- ③ L'article R.424-8 du Code de l'Environnement indique que "toute personne autorisée à chasser le Chevreuil ou le Sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le **Renard** dans les conditions spécifiques figurant au tableau ci-dessus pour le Chevreuil et pour le Sanglier."

Espèce	Date d'ouverture et de fermeture spécifique	Conditions spécifiques de chasse
GIBIER SEDENTAIRE		
Lièvre	14 septembre 2008 à 07h00 23 novembre 2008 au soir	Chasse sur le territoire des communes : Arles , Aubagne , Aureille , La Barben , Barbentane , Berre-l'Étang , Bouc-Bel-Air , La Bouilladisse , Boulbon , Cabriès , Cadolive , Carnoux-en-Provence , Carry-le-Rouet , Cassis , Ceyreste , Châteauneuf-les-Martigues , Châteaurenard , Cornillon-Confoux , Coudoux , Éguilles , Ensuès-la-Redonne , Eygalières , Eyguières , Eyragues , La Fare-les-Oliviers , Fontvieille , Fos-sur-Mer , Fuveau , Gardanne , Gémenos , Gignac-la-Nerthe , Grans , Graveson , Gréasque , Istres , Lamanon , Lambesc , Lançon-Provence , Maillane , Marignane , Martigues , Mas-Blanc-des-Alpilles , Maussane-les-Alpilles , Meyreuil , Mimet , Miramas , Mollégès , Mouriès , Noves , Orgon , Paradou , Pélissanne , Peypin , La Penne-sur-Huveaune , Les Pennes-Mirabeau , Plan-de-Cuques , Plan-d'Orgon , Port-de-Bouc , Port-Saint-Louis-du-Rhône , Puylobier , Le Puy-Sainte-Réparate , Rognac , Rognes , Rognonas , Roquefort-la-Bédoule , Roquevaire , Rousset , Le Rove , Saint-Andiol , Saint-Chamas , Saintes-Maries-de-la-Mer , Saint-Étienne-du-Grès , Saint-Martin-de-Crau , Saint-Mitre-les-Remparts , Saint-Pierre-de-Mézoargues , Saint-Rémy-de-Provence , Saint-Rémy-de-Provence , Saint-Savournin , Saint-Victoret , Salon-de-Provence , Sausset-les-Pins , Sénas , Septèmes-les-Vallons , Simiane-Collongue , Tarascon , Velaux , Venelles , Ventabren , Verquières , Vitrolles
	05 octobre 2008 au matin 11 janvier 2009 au soir	Chasse sur le territoire des communes : Aix en Provence, Allauch, Alleins, Auriol, Aurons, Beaurecueil, Belcodène, Cabannes, Charleval, Châteauneuf le Rouge, Cuges les Pins, Jouques, La Ciotat, Mallemort, Marseille, Meyrargues, Peynier, Peyrolles, La Roque d'Anthéron, St-Antonin/Bayon, St-Estève/Janson, St-Cannat, St-Marc Jaumegarde, St-Paul Lez Durance, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Vernègues

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, ainsi que les conditions de chasse sont fixées par les Arrêtés Ministériels susvisés.

S'y rajoutent, pour le département des Bouches-du-Rhône, les conditions spécifiques ci-après :

Espèce	Date d'ouverture et de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
OISEAU DE PASSAGE		
Bécasse des Bois	Arrêtés Ministériels	Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) * <i>PMA de 3 oiseaux par jour et par chasseur – dans la limite de 30 oiseaux par an,</i> * A chaque prélèvement, pose d'une bague autocollante obligatoire * Port du carnet de prélèvement obligatoire * Obligation de retour du carnet de prélèvement, utilisé ou non, avant le 15 mars, au Président de la FDC13. Tout chasseur qui n'a pas retourné son carnet de prélèvements ne peut pas en obtenir un pour la campagne cynégétique suivante. * Le Président de la FDC13 transmet les carnets de prélèvement avant le 1 ^{er} avril à l'ONCFS, qui en publie un bilan avant le 1 ^{er} juillet

Le transport des appelants est autorisé (article L.424-8 du Code de l'Environnement).

ARTICLE 3

L'emploi des GLUAUX pour la capture des grives (draines, litorne, mauvis, musiciennes) et des merles noirs, destinés à servir d'appelants à des fins personnelles est autorisé, pour la campagne 2008-2009, dans le département des Bouches-du-Rhône :

du 1^{er} octobre au 07 décembre 2008.

Les conditions spécifiques sont les suivantes :

- * Les gluaux sont posés à l'aube et enlevés avant 11 heures,
- * Le port du fusil est interdit durant ces opérations,
- * En tout instant, sur les lieux, doivent pouvoir être présentés :
 - l'autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et aux personnes autorisées à utiliser les gluaux sur le territoire concerné,
 - l'état tenu à jour des captures sur l'installation,
 - les permis de chasse dûment visés et validés,
- * La commercialisation des grives et merles noirs ainsi capturés est interdite.

ARTICLE 4

La clôture de la vénerie sous terre est fixée au **15 janvier 2009**.

A titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R.424-5 du Code de l'Environnement, l'exercice de la vénerie du Blaireau est autorisé dans le département des Bouches-du-Rhône pour une période complémentaire allant du **15 mai au 15 juin 2009**.

Article 5

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, sont interdits :

1. la chasse du marcassin en livrée,
2. la chasse avant le 1er octobre dans les parcelles plantées en vignes. Au-delà de cette date la chasse dans les parcelles non récoltées doit être autorisée par le propriétaire ou le fermier.
3. la chasse à la perdrix en ligne, en battue ou par encerclement de plus de 5 chasseurs,
Sur les communes de Lançon de Provence ("Château Calissanne") et de Lamanon ("Les Amis du Domaine de

Roquemartine »), la chasse de la Perdrix par encerclement ou en battue est autorisée.

4. la chasse à tir de la perdrix et du faisane au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs,
5. l'emploi des oiseaux aveuglés comme appelants,
6. l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radio téléphoniques,

7. l'emploi pour attirer le gibier, de disques ou de bandes enregistrées reproduisant le cri d'animaux, qu'il s'agisse de gibier migrateur ou de gibier sédentaire,

8. l'emploi de sources lumineuses et de miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier,
9. l'emploi délibéré de tout dispositif électrocutant,
10. l'emploi de dispositifs de visée à rayon laser,
11. l'emploi, pour la chasse et le rabat de tout aéronef, de tout engin automobile, y compris à usage agricole, de tout bateau à moteur fixe ou amovible, de tout bateau à pédales sauf dans les cas autorisés par le Ministre chargé de la chasse,
12. l'emploi des chiens lévriers pur-sang ou croisés,
13. la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,
14. l'emploi de toxique, poison ou drogue pour enivrer ou empoisonner le gibier, sauf dans les cas autorisés.
15. la chasse de la bécasse à la passée et à la croûle,
16. l'emploi pour la chasse à tir d'autres armes ou instruments de propulsion que les armes à feu ou les arcs (Arrêté Ministériel du 15/02/95 modifié).

Article 6

En application de l'article L.424-4 du Code de l'Environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

- les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens
- les appareils de repérage des rapaces de chasse au vol
- les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou amplificateur d'image, et sans rayon laser
- pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt
- les colliers de dressage de chiens
- les casques atténuant le bruit des détonations
- les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu
- les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée
- les appareils monoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains
- les dispositifs permettant de capter les sons dans l'environnement des huttes de chasse, dits veilleurs de nuit.

Article 7

La chasse est interdite en temps de neige (article R.424-2 du Code de l'Environnement), il n'est fait exception à cette règle qu'en ce qui concerne :

- * la chasse au gibier d'eau, avec ou sans chien d'arrêt, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves et rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau et sur la zone maritime,
- * l'application du plan de chasse légal,
- * la vénerie sous terre,
- * la chasse du sanglier, uniquement en battue.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Marseille, le 28 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- **Arrêté**

PORTANT INTERDICTION DE MISE EN VENTE, VENTE, ACHAT,
TRANSPORT EN VUE DE LA VENTE, ET DE COLPORTAGE DE CERTAINS GIBIERS
POUR LA CAMPAGNE 2008-2009
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment son article L.424-12,
Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu l'arrêté du 2 août 1995 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 24 avril 2008,
Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 19 mai 2008,
Vu l'avis du l'avis du Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône du 23 mai 2008,

CONSIDERANT que l'interdiction de vente temporaire prévue par l'article L.424-12 susvisé est de nature à empêcher une destruction massive de certaines espèces de gibier particulièrement menacées et que la protection de ces espèces s'avère d'autant plus indispensable que le repeuplement de chasse se heurte à des difficultés accrues,

CONSIDERANT que le lièvre, la perdrix et le faisan sont au nombre des espèces à protéger dans le département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête

Article 1

La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage de toutes les espèces de lièvres, de perdrix, ainsi que de faisans sont interdits sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône,

du 14 septembre 2008 au 14 octobre 2008 inclus,

à l'exception du gibier de ces espèces importé et marqué, conformément à l'Arrêté Ministériel du 02 août 1995 susvisé.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Marseille, le 28 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 20 mai 2008**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 08-10 – Autorisation accordée à la SA KERIA, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 162 m², portant à 662 m² la surface totale de vente du magasin de luminaires exploité sous l'enseigne KERIA LUMINAIRES – ZAC de la Martelle – 9, avenue des Caniers à Aubagne.

Dossier n° 08-12 – Autorisation refusée à la SNC LIDL, en qualité d'exploitant et de locataire, en vue de l'extension de 165 m², portant à 862 m² la surface totale de vente du magasin à prédominance alimentaire exploité sous l'enseigne LIDL, avenue Auguste Chabaud – RD 970 – route d'Avignon à Tarascon.

Dossier n° 08-13 – Autorisation accordée à Madame Laurence TONNA, en qualité de propriétaire, en vue de la création d'un ensemble commercial à proximité de la RN 96, Jas de Bassas à Fuveau. Cette opération comprend deux cellules totalisant 1600 m² de surface de vente (équipement de la maison 1000 m² / équipement de la personne 600 m²) ainsi qu'une concession RENAULT (vente de véhicules neufs et d'occasion disposant d'un atelier de réparation) dont la superficie commerciale égale à 600 m² n'est pas soumise à l'autorisation d'exploitation commerciale, en application du seuil dérogatoire de 1000 m² fixé par l'article L 752-2 du code de commerce.

Fait à MARSEILLE, le 20 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier MARTIN

